

Québec, le 29 novembre 2017

Monsieur Jean-Marc Fournier
Leader parlementaire du gouvernement
Cabinet du leader parlementaire
du gouvernement
Édifice Pamphile-Le May
1^{er} étage, bureau 1.39
1035, rue des Parlementaires
Québec (Québec) G1A 1A4

Cher collègue,

Le 25 octobre dernier, le député de La Peltrie inscrivait au feuilletton une question s'enquérant des modalités de traitement des hypothèques légales du Centre hospitalier de l'Université de Montréal (CHUM). Voici notre réponse.

L'Entente de partenariat public-privé prévoit que c'est le partenaire privé du CHUM, Collectif Santé Montréal (*CSM le consortium*), qui doit prendre les mesures nécessaires pour obtenir de son sous-traitant principal, Construction Santé Montréal (*CSM le constructeur*), les mainlevées des hypothèques légales.

Il faut ainsi comprendre que le CHUM n'a aucun lien juridique avec *CSM le constructeur* et ses sous-traitants et qu'en conséquence, il ne lui appartient ni d'analyser ni d'intervenir pour régler leurs différends.

Toutefois, même si les hypothèques légales ne sont pas de leur responsabilité de première ligne, le CHUM et le Bureau de la modernisation des CHU de Montréal suivent le dossier de très près. Ils sont régulièrement informés des nouvelles inscriptions au registre des hypothèques légales par *CSM le constructeur*, de même que de leur traitement en vue d'en arriver à des règlements commerciaux avec les sous-traitants.

La situation évolue régulièrement. Alors que le total des hypothèques légales toujours « vivantes » qui sont inscrites au registre est de 145,5 M\$, la valeur de celles dont une radiation est en vue est de 132,4 M\$. Cela inclut un dossier qui a pris le chemin de l'arbitrage et dont la valeur à l'inscription est de 56 M\$.

Malgré une certaine lenteur, la partie publique reste satisfaite des efforts de *CSM le constructeur* pour régler ses différends commerciaux.

Enfin, ajoutons que *CSM le consortium* et le CHUM disposent des sommes suffisantes, par le biais de garanties ou de paiements retenus, pour gérer le risque lié aux hypothèques légales, et ce, sans avoir recours aux paiements de service mensuels qui continuent donc à être traités normalement.

Ainsi, non seulement le CHUM est-il bien protégé, mais les mécanismes de suivi, les garanties financières et les retenues de *CSM le consortium* sur les paiements de *CSM le constructeur* favorisent le traitement équitable des sous-traitants québécois et font progresser le nombre des dossiers réglés.

Veillez agréer, cher collègue, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le ministre,



Gaétan Barrette

N/Réf. : 17-MS-06550